



Règlement Trail FAH'AME du 21 juin 2025

La TEAM LA RIVIERE (TLR) organise le **samedi 21 juin 2025** dans les sentiers de la commune de Saint-Louis et de l'Etang Salé un trail d'environ 55 kms pour 3900 m de dénivelé.

Article 1 : INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription est fixée au 14 juin 2025.

Les inscriptions sont enregistrées sur le site topchrono.run.

Non licenciés : seules sont prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement et de l'attestation PPS.

Pour les licenciés : à jour de leurs licences FFA ou FF triathlon nécessitant le PPS.

La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir.

Droits d'inscription : Tarif de 65€

Pas d'inscriptions le jour de la course.

Article 2 : PIECES JUSTIFICATIVES

L'inscription est conditionnée par la présentation de l'attestation PPS délivré moins de 6 mois avant la course.

Les licenciés en sont dispensés.

Article 3 : DOSSARDS

Les dossards sont nominatifs, aucun changement de nom ne se fera.

Attention : pas de remboursement en cas d'annulation d'inscription.

La remise des dossards aura lieu les

- **Mercredi 18 juin 2025 de 13h30 à 18h00 à Trail Sport** au 20 Rue Luc Lorion à St Pierre,
- **Et Jeudi 19 juin 2025 de 13h30 à 18h00 à Trail Sport** au 22 Rue Michel Ha Sam à St Denis

Article 4 : DEPART / ARRIVEE / BARRIERES HORAIRES :

Départ :

Complexe Frédéric Goré (au rond point début chemin Maison Rouge) à St Louis à 4h00 le Samedi 21 juin 2025

Arrivée :

Parc de la Rivière Saint Louis (Ancienne bibliothèque de la Rivière St Louis)

Il est établi un temps limite de 16h00 pour ce trail. Ainsi, des barrières horaires sont prévues aux points suivants :

- Au 21^{ème} km _ Stade Richman Sophie aux Makes : Fermeture du poste/dernier pointage à 9h30
- Au 37^{ème} km _ Aire de pique-nique Mont Plaisir : Fermeture du poste/dernier pointage à 14h30
- Au 47^{ème} km _ Ecole Auguste Lacaussade de Tapage : Fermeture du poste/dernier pointage à 18h00

Article 5 : ASSISTANCE MEDICALE /Sécurité

L'assistance médicale sera constituée :

- d'une équipe de secouristes et d'une ambulance situés aux Makes : au niveau du Stade Richman Sophie jusqu'à 9h30 puis au niveau de l'aire de pique-nique Mont Plaisir
- d'une équipe de secouristes et d'une ambulance situés au niveau de la zone d'arrivée.



Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

La sécurité sur le parcours est assurée par les signaleurs.

Article 6 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par une société privée grâce à une puce.

Article 7 : TRAVERSEE DU PARC NATIONAL

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation.

Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Article 8 : EPREUVE & PARCOURS ECO CITOYENNETE

Le Trail Fah'Ame est une course sportive de montagne d'environ 55 kms pour un dénivelé positif de 3900m.

La course démarre au complexe Frédéric Goré à St Louis. Les concurrents se dirigeront ensuite vers le village de Pièce Jeanne à Bellevue puis ils se dirigeront vers les Makes au niveau du stage Richman Sophie (en passant par le sentier Malbar Mort, l'aire de pique-nique de Platanes, sentier de la 11^{ème}, Sentier du Milieu Camp 2000, la Fenêtre, Contrefort, Bras Patates, Piton Cabris). Des Makes, le parcours redescend vers la Rivière St Louis en passant par le Tapage.

Le site traverse une partie du parc national.

Le respect du site est la priorité des organisateurs. Tout athlète pris sur le fait d'un jet de gel usager, ou de tout déchet sera immédiatement disqualifié.

Une équipe de serre file sera responsable de vérifier le niveau de propreté du sentier après le passage des coureurs.



Article 9 : RAVITAILLEMENTS

Divers postes de ravitaillement seront installés :

- Au 9^{ème} km _ Départ sentier Pièce Jeanne : Point de ravitaillement liquide
- Au 21^{ème} km _ Stade Richman Sophie aux Makes : Point de ravitaillement mixte (fermeture à 9h30)
- Au 29^{ème} km _ Kiosque Camp 2000 : Point de ravitaillement mixte
- Au 37^{ème} km _ Aire de pique-nique Mont Plaisir : Point de ravitaillement mixte (fermeture à 14h30)
- Au 47^{ème} km _ Ecole Auguste Lacaussade de Tapage : Point de ravitaillement liquide (fermeture à 18h00)
- A l'arrivée _ Parc de la Rivière/Ancienne bibliothèque de la Rivière : Point de ravitaillement mixte (dont 1 repas chaud)

L'organisation du ravitaillement se fera en semi-autosuffisance. Le concurrent devra être autonome dans son ravitaillement, notamment entre chaque poste.

Article 10 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Chaque participant devra être muni d'un sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel composé comme suit :

- 1 lampe frontale avec batterie/piles de rechange
- 1 couverture de survie
- 1 réserve d'eau d'un litre minimum
- 1 sifflet
- 2 bandes de contention
- Réserve alimentaire
- 1 vêtement imperméable et chaud
- Un gobelet réutilisable
- Un téléphone portable chargé au maximum (si nécessaire prévoir une batterie de rechange)

Attention, l'organisation ne fournira pas de gobelet au niveau des ravitaillements.

Article 11 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par un contrat d'assurance.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les participants non licenciés doivent souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 12 : PERTE OU VOL

L'organisation de la course se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

Article 13 : RECOMPENSES

Tous les participants seront groupés dans l'une des catégories d'âge figurant ci-après :

CATEGORIE	Tranche d'age
Espoirs	de 20 à 22 ans
Seniors	de 23 à 34 ans
Masters 0	35 - 39 ans
Masters 1	40 - 44 ans
Masters 2	45 - 49 ans
Masters 3	50 - 54 ans
Masters 4	55 - 59 ans
Masters 5	60 - 64 ans
Masters 6	65 - 69 ans
Masters 7 et +	70 ans et +



Les récompenses seront attribuées :

- Aux 3 premiers au scratch général (classement hommes et classement femmes)
- ainsi qu'aux 3 premiers suivants de chaque catégorie.

Les remises des récompenses se feront sur le lieu de l'arrivée à l'issue des arrivées dès lors qu'un podium sera complet. Un trophée récompensera les 3 premiers hommes et femmes au scratch général ainsi que les 3 premiers suivants de chaque catégorie (espoir-sénior-master).

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Un tee-shirt Collector et une médaille à l'effigie de la course seront remis à chaque concurrent finisher.

Pas d'affichage des résultats sur place, consultation sur internet uniquement.

Article 14 : DROIT D'IMAGE

La participation aux épreuves vaut acceptation de la clause suivante par le participant :

«J'autorise expressément les organisateurs de la verticale de la fenêtre ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître et mes données personnelles « fiche participant », prises à l'occasion de ma participation à la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. »

Article 15 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur divers sites internet.

Article 16 : ENVIRONNEMENT

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Ils s'engagent à ne rien jeter afin de protéger la nature et l'environnement.

Les chiens même de petites tailles sont interdits sur le parcours (aucun participant ne pourra faire la course avec son chien).

Article 17 : ANNULATION DE L'EVENEMENT

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette épreuve implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.